

théories de M. Coyne, sont-ils pour cela prêts à se défaire du Parlement?

En outre, le 7 juillet, l'honorable M. Martin a dit à la Chambre des communes:

C'est entendu que le Parlement est suprême; il est au-dessus de tout autre organisme émanant de la Couronne; il est au-dessus du gouverneur de la Banque du Canada. C'est le Parlement qui a le dernier mot. Personne ne le conteste.

Mais nous avons ici un fonctionnaire qui a mis au défi la suprématie du Parlement. Qu'a fait le comité, en s'inspirant de nouveau de la politique de parti? Il s'est plié à la volonté d'un serviteur de l'État qui jette un défi au gouvernement. Il est tombé dans le piège que ce serviteur de l'État avait posé en disant qu'il ne mettait pas au défi le Parlement, mais le gouvernement. Sur ce point, je tiens à citer M. Mackenzie King qui, le 17 juin 1936, a déclaré, comme en fait foi la page 3879 du hansard de la Chambre des communes de la même année:

...le dernier mot appartient non pas au gouverneur de la Banque mais au gouverneur en conseil, c'est-à-dire, le cabinet, qui représente la Chambre des communes qui, à son tour, représente le peuple de son pays...

J'ai fait remarquer qu'il ne fallait jamais établir une institution, et encore moins une grande institution bancaire, revêtu de pouvoirs lui permettant de combattre la volonté du gouvernement.

Or, nous avons ici un comité à majorité libérale, qui met en doute l'opinion d'un des plus grands chefs de ce parti, de l'homme selon qui c'est le cabinet, et non la Banque, qui devrait avoir le dernier mot, parce que le cabinet représente le peuple du pays.

M. Coyne a affirmé qu'il n'avait aucune divergence de vue avec le gouvernement. Dans une déclaration portant la date du 19 juin, et qui accompagnait son mémoire du 15 février, il écrivait:

Je ne préconise pas l'imposition de contrôles ou de restrictions.

Mais que trouvons-nous dans ce même mémoire? Voici ce qu'il propose:

1. Restriction des importations par l'imposition d'une surtaxe douanière de 10 p. 100.

2. Restriction de l'importation en franchise des pièces d'automobiles jusqu'à 40 p. 100 de leur valeur:

3. Restriction de l'entrée en franchise des achats faits par les touristes par l'imposition d'une taxe de vente canadienne, et l'imposition de droits de douane sur les achats effectués par les touristes.

4. Restriction des voyages effectués par les Canadiens aux États-Unis.

5. Une restriction sur la distance parcourue en automobile, au moyen

a) d'une taxe fédérale de vente sur l'essence et sur le mazout;

b) de droits de péage sur certaines routes et certains ponts.

6. Une restriction sur la consommation de divers articles de luxe au moyen de taxes nouvelles et plus élevé sur ces articles et sur les revenus des particuliers.

7. Une restriction de «l'exemption actuelle de trois ans accordée sans distinctions aux nouvelles exploitations minières à l'égard de l'impôt sur le revenu».

8. Une restriction des «échelles d'amortissement normal» actuellement en vigueur.

Le comité a jugé que M. Coyne ne s'était pas mal conduit dans l'exercice de ses fonctions. Que dire de son serment d'office? M. Coyne a dit qu'il avait été attaqué, et qu'il lui fallait par conséquent se défendre et qu'il n'était plus lié par son serment. Il a dit qu'il avait le droit de divulguer tout document secret qu'il jugeait bon de divulguer. Mais nous devons nous rappeler que quand il est entré à la banque en 1938, il avait fait son serment d'office sans la moindre réserve. Est-ce parce qu'il se croit attaqué que cet homme peut de son propre chef violer son serment d'office et publier tout ce qu'il veut? Même ses plus fidèles partisans ne sont pas sûrs d'eux-mêmes à ce propos. Par exemple, voici ce que M. Martin déclarait à la Chambre le 7 juillet 1961 à propos du serment d'office:

Je ne veux pas le moins démentement défendre le gouverneur de la Banque du Canada pour les révélations qu'il a faites car, après mûre réflexion, il aurait bien pu violer un serment que doivent prêter les hauts fonctionnaires de l'État.

Mais le comité du Sénat, lui, a défendu les révélations.

D'après moi, le rapport du comité aurait dû se lire ainsi:

Le comité ne fait pas rapport du bill.

C'aurait été la fin de l'affaire. Je ne crois pas que le comité avait le pouvoir de se prononcer sur la culpabilité ou l'innocence du gouverneur de la Banque du Canada, car il n'était pas saisi de cette question. Il n'était pas question d'inconduite. Il s'agissait seulement de savoir si cet homme avait eu un désaccord avec le ministre des Finances au point de rendre la situation intenable et d'être obligé de partir. C'est la seule question dont la Chambre a été saisie.